

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

RUNMOTION COACH MARATHON DE CHAMBERY est organisé le **Dimanche 15 Octobre 2023** par le club de course à pied « **GO FOR IT RUNNING – GRAND CHAMBERY** » sous l'égide de la préfecture de Savoie et de la Commission Des Courses Hors stade de Savoie.

Article 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve propose deux courses entièrement sur route goudronnée :

- Un parcours de 42.195km : 1 seule boucle
- Un parcours de 21km : 1 seule boucle

Le départ du SEMI-MARATHON sera donné à 9h au niveau de l'esplanade d'Aix-les-Bains et le départ du MARATHON sera donné à 9h05 au niveau de la Place des Eléphants (Chambéry).

Les deux arrivées auront lieu sur la Place des Eléphants (Chambéry).

La barrière horaire pour effectuer le Marathon est de 5h30.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

RUNMOTION COACH MARATHON DE CHAMBERY est ouvert à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie « JUNIORS » (**né(e)s en 2005 ou avant**) pour le **Semi - Marathon** et « **ESPOIRS** » (**né(e)s en 2003 ou avant** pour le **Marathon**).

Tous les concurrents doivent joindre lors de leur inscription en ligne ou sur place :

- Soit **une licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass'Running ou Athlé entreprise)
- Soit **un certificat médical nominatif de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition – de l'athlétisme en compétition – de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- **Nous rappelons qu'aucune licence ou certificat médical mentionnant un sport autre que « l'athlétisme ou course à pied » ne sera pris en compte, y compris le Triathlon.**

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les concurrents qui n'auront pas fourni un des éléments mentionnés dans l'article 3 ci-dessus ne pourront prendre part au RUNMOTION COACH MARATHON DE CHAMBERY.

Article 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription aux 2 épreuves se réalise qu'en ligne sur le site : www.marathon-chambery.com jusqu'au Dimanche 8 Octobre 2023 à 23H59.

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, justificatif médical conforme).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où les épreuves seraient annulées (arrêté préfectoral, crise sanitaire...), l'organisation propose aux concurrents un remboursement à 80% des frais d'inscription.

Cependant les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : NAVETTES SEMI-MARATHON

Des navettes au tarif de 4€ sont proposées au semi-marathoniens afin d'être acheminé sur le lieu de départ qui se trouve au niveau de l'esplanade d'Aix-les-Bains.

ATTENTION : Aucune inscription sur place ne sera acceptée pour les navettes et aucune navette n'aura lieu après la course (dans le cas par exemple où le concurrent aurait choisi de stationner proche du départ).

EMBARCATION DANS LES NAVETTES (ALPES DECOUVERTE) A 7h30 PRECISE au niveau de l'avenue Pierre Lanfrey qui se trouve à 400m de la Place des Eléphants (lieu de départ du Marathon et lieu d'Arrivée des deux courses).

Article 6 : TARIFS INSCRIPTIONS

- **Semi-Marathon (21km) :**
 - **25€ jusqu'au 16/04 – 23h59**
 - **30€ jusqu'au 16/07 – 23h59**
 - **35€ au-delà**

- **Marathon (42.195km) :**
 - **49€ jusqu'au 16/04 – 23h59**
 - **54€ jusqu'au 16/07 – 23h59**
 - **59€ au-delà**

Article 7: DOSSARDS

L'ensemble des dossards est donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier ait été validé par l'organisation.

L'enveloppe des dossards est à retirer sur présentation de la pièce d'identité du coureur.

Les horaires de retrait de dossards sont :

- Pour les deux épreuves, le Samedi 14 Octobre 2023 de **9h30 à 12h et de 14h00 à 17h30** au niveau de l'office de tourisme de Chambéry.
- Pour le Marathon le Dimanche 15 Octobre 2023 de 07h00 à 8h30 sur la place des Eléphants à Chambéry.
- Pour le Semi – Marathon le Dimanche 15 Octobre 2023 de 7h30 à 8h30 sur l'esplanade d'Aix-les-bains au niveau du départ.

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA ENVOYE PAR LA POSTE.

Le dossard durant l'épreuve doit être visible en permanence et en totalité.

Article 8 : RAVITAILLEMENTS

- 8 Ravitaillements dont 4 solide/liquides et 4 liquides seront installés sur la boucle du Marathon.
- 4 Ravitaillements dont 2 solide/liquides et 2 liquides seront installés sur le parcours du Semi-Marathon.

Article 9 : SECURITE

La sécurité sera assurée par l'organisation avec le soutien de la police municipale. La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et des secouristes d'une association agréée sécurité civile.

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 10 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir au retrait des dossards et à l'issue de la course.

Il est prévu de faire plusieurs classements :

- Classement scratch
- Classement des féminines
- Classement du premier de chaque catégorie

Ainsi seront récompensés (es) :

- Les trois premiers scratchs
- Les trois premières féminines
- Le premier et la première « Juniors » uniquement pour le Semi-Marathon
- Le premier et la première « Espoirs »
- Le premier et la première « Master 0 »
- Le premier et la première « Master 1 »
- Le premier et la première « Master 2 »
- Le premier et la première « Master 3 »

ATTENTION : PAS DE DOUBLE RECOMPENSES

Article 11 : ASSURANCE

- **Responsabilité civile** : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
- **Individuelle accident** : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.
- **Domage matériel** : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
- **Vol et disparition** : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 13 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : REGLEMENT

La participation au RUNMOTION COACH MARATHON DE CHAMBERY implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

Le jury des commissaires est désigné par le comité d'organisation et ses décisions sont sans appel.

Plusieurs commissaires seront présents sur le parcours.

Une disqualification automatique s'applique dans les cas suivants :

- Sortir de l'itinéraire
- Jet de détritrus
- Non-respect des bénévoles ou des coureurs
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Triche
- Absence du dossard
- Absence de passage à un point de contrôle
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course ou des secours